



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **L'initiative «Pour l'autonomie de la famille et de l'entreprise» met en danger l'autodétermination des personnes vulnérables**

**Bern, le 9<sup>ième</sup> juillet 2018: L'initiative «Pour l'autonomie de la famille et de l'entreprise (initiative pour la protection de l'enfant et de l'adulte)» prévoit un changement de système. Lequel, selon insieme Suisse, n'améliorerait pas la situation des personnes en situation de handicap mental ni de leurs proches. D'autres approches sont nécessaires. Comme celle de développer des pratiques qui favoriseraient l'autodétermination des personnes vivant avec un handicap mental et qui soutiendraient les proches comme curateurs. insieme Suisse ne soutient donc pas cette initiative.**

Le principal souci du droit de la protection de l'enfance et de l'adulte: assurer la protection des personnes vulnérables. Celles-ci doivent également être respectées dans leurs valeurs en tant qu'êtres humains, tandis que leurs besoins et aspirations doivent être pris en compte. Avec le texte d'initiative, un droit constitutionnel des familles et des proches passerait avant celui de la personne en situation de handicap mental.

#### **Des mesures adaptées à chacun: un avantage pour les personnes avec un handicap mental**

Que les personnes vivant avec un handicap mental bénéficient d'un soutien adapté à leurs besoins et à leur situation une fois l'âge de la majorité atteint est important. C'est d'ailleurs le but des différentes mesures relatives à la loi sur la protection des adultes. Si la procédure auprès de l'autorité de protection des adultes est difficile pour la personne concernée et ses proches, elle est pourtant essentielle. Elle permet en effet d'assurer la protection nécessaire, tout en maintenant autant que possible l'autodétermination. Il s'agit d'une avancée pour les personnes vivant avec un handicap mental.

#### **Le tribunal plutôt que les autorités?**

L'initiative «Pour l'autonomie de la famille et de l'entreprise» vise à ce que la capacité de discernement ou d'agir d'une personne soit examinée par un tribunal à la place de l'autorité de protection des adultes. Les proches d'une personne en situation de handicap mental devraient ainsi engager une procédure judiciaire pour vérifier sa capacité de discernement. En outre, la compétence d'un tribunal est de juger des faits d'un point de vue juridique. Une expertise purement juridique rendrait ainsi difficile la détermination des besoins de la personne et la rencontre d'une solution optimale.

### **Améliorer les possibilités existantes**

Un parent est presque toujours ordonné curateur si la personne en situation de handicap le souhaite. Les difficultés rencontrées par la personne et ses proches lors de la procédure et la mise en œuvre ne sont principalement pas dues aux dispositions légales, mais à la mise en œuvre pratique. Afin d'améliorer celle-ci, insieme demande à ce que les principes de subsidiarité et de proportionnalité soient appliqués de manière encore plus cohérente. Et que les souhaits de la personne soient mieux pris en compte lors de la désignation de la curatelle. Lorsqu'ils sont curateurs, les proches devraient en outre également bénéficier des facilités prévues par l'article 420 du Code civil suisse. Enfin, insieme s'engage à utiliser davantage cette possibilité dans la pratique afin d'éviter des charges administratives supplémentaires et un contrôle inutile du travail des proches.

### **Renseignements**

Christa Schönbächler, tel. 031 300 50 20, Handy 078 936 27 24

### **insieme – ensemble, avec et pour les personnes mentalement handicapées**

**insieme** Suisse s'engage pour les intérêts des personnes avec un handicap mental et ceux de leurs parents. **insieme** s'investit en faveur d'un cadre propice permettant aux personnes porteuses d'un handicap mental de mener une vie autonome en tant que membres à part entière de la société.

**insieme** Suisse fédère plus de 50 associations régionales en Suisse alémanique, romande et au Tessin.

[www.insieme.ch](http://www.insieme.ch)